

COVID 19

Tests antigéniques

Mise en place à l'officine

Suite à la publication le 17 octobre de l'arrêté prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire complété par l'[Arrêté du 26 octobre 2020](#), les pharmaciens d'officine peuvent désormais utiliser des TROD antigéniques nasopharyngés pour la détection du SARS-CoV-2. Cette mesure qui s'inscrit dans les mesures exceptionnelles applicables durant l'état d'urgence sanitaire, vient compléter la stratégie de diagnostic et de dépistage virologiques qui reposait jusqu'ici uniquement sur les tests RT-PCR

Cependant, toute la population n'est pas éligible pour la réalisation de ces tests par les pharmaciens et, pour mener à bien cette mission, certaines conditions doivent être remplies : Formation, locaux et matériels adaptés. C'est ce que vous allez étudier tout au long de ce parcours de formation alliant théorie (e-learning) et pratique (présentiel).

Ce programme de formation vous donnera toutes les clés et outils pour vous impliquer dans le dépistage de la Covid-19, prendre en charge un patient présentant des signes évocateurs dans le respect des bonnes pratiques.



Déclaration d'activité : 11941006494

SIRET: 82792341800012

quiz.coach

contact@quiz.coach